

Première amende pour RTL

CHAÎNE Le régulateur luxembourgeois réclame 5.000 euros

► La chaîne privée est condamnée pour avoir apposé une signalétique non conforme.

► Le film d'action « La chute de la Maison-Blanche » était déconseillé aux moins de 12 ans.

Tout ça, c'est encore la faute de Kim Jong-Un. La réputation sanguinaire du dictateur nord-coréen a inspiré aux Américains le film *La chute de la Maison-Blanche*. Succès au box-office, il a été diffusé par RTL en octobre dernier en prime time. Les méchants asiatiques sont particulièrement violents à l'égard des gentils Américains, ce qui avait poussé la chaîne à apposer la signalétique « déconseillé aux moins de dix ans ». Insuffisant pour un téléspectateur choqué qui a saisi l'autorité de régulation de l'audiovisuel belge, le CSA. L'institution a transmis la plainte à ses collègues luxembourgeois de l'Alia (Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel) qui a considéré que la plainte était recevable. Dans son jugement rendu le 29 février, l'Autorité estime que « le choix effectué au niveau de la signalétique est manifestement inapproprié vu

les scènes de violence montrées et le climat de tension permanente ». La chaîne s'est notamment défendue en rappelant que le film était « enfant admis » dans les salles obscures belges, mais l'Alia n'a pas trouvé l'argument pertinent. Elle considère même que RTL a fait preuve « d'une négligence certaine. » Pour avoir enfreint la loi luxembourgeoise, la chaîne est condamnée à 5.000 euros d'amende.

Si elle peut paraître insolite, la décision est historique. C'est la première fois que RTL reçoit une sanction pécuniaire. « Jusqu'à présent, ils pensaient qu'ils pouvaient éviter tout contrôle car la législation luxembourgeoise était plus « light » que la loi belge mais ce n'est plus le cas, commente un observateur proche du dossier. En prenant ce genre de décision, l'Autorité luxembourgeoise veut asseoir sa légitimité. »

Des médias très peu contrôlés

Effectivement, avant la création de l'Alia, en janvier 2014 sur les cendres du Conseil national des programmes, les médias luxembourgeois étaient très peu contrôlés. Avec une cinquantaine de plaintes enregistrées en un peu plus d'un an et demi, la jeune institution doit encore se faire connaître du grand public. « D'un côté, tout cela démontre

qu'il y a bel et bien une régulation, réagit Stéphane Rosenblatt, le directeur général de la Télévision chez RTL Belgium. Après, je regrette qu'on mette tout cela sur le plan de la régulation morale plutôt que la régulation pure. Le curseur de la violence pour savoir si le contenu est accessible aux enfants est très compliqué à déterminer. Pour nous, ce film avait sa place dans ce type de créneau. En Allemagne, il a par exemple été indiqué comme "tous publics" ».

En Belgique, le CSA qui peut traiter uniquement des plaintes à l'égard des chaînes de télévision belges francophones (RTBF, AB3... mais pas RTL ou les chaînes françaises) n'a pas pour coutume de délivrer des amendes. « Il n'y a jamais eu de sanction pécuniaire en termes de protection des mineurs, confirme Geneviève Thierry du CSA. Nous régulons plutôt dans le but d'amener à respecter les règles. Surtout que dans ce domaine, c'est particulièrement subjectif. »

Ce sont en effet les chaînes qui décident elles-mêmes d'apposer une signalétique pour les fictions. Elles disposent d'un comité chargé de cette tâche. A lui de bien évaluer l'âge, sous peine de plaintes de téléspectateurs choqués. « Chez RTL, c'est l'équipe de programmation et d'acquisition qui fait ses analyses après avoir fait le tour de la jurisprudence,

détaille Stéphane Rosenblatt. Ils observent par exemple les choix des chaînes à péages en France et dans les pays avoisinants la Belgique. Ils complètent avec leur jugement propre. »

La chaîne privée n'a pas encore précisé si elle comptait faire appel de la décision de l'Alia. ■

MAXIME BIERMÉ

CHIFFRES

112 plaintes

Le CSA s'apprête à publier son rapport annuel. Concernant la signalétique pour les œuvres de fiction, 112 plaintes ont été enregistrées (110 de particuliers et deux directement par le CSA) en 2015. 71 ont été classées comme « irrecevables » car elles concernaient une chaîne française ou luxembourgeoise. Celles qui concernent le traitement journalistique sont renvoyées devant le Comité de déontologie journalistique. Par ailleurs, 22 plaintes ont été classées sans suite car jugées « infondées ». Ce sont par exemple des personnes choquées par la nudité. Au final, trois griefs ont été établis par le CSA mais un seul a débouché sur un blâme. Deux affaires sont toutefois toujours en cours.

M.B.